

<http://circlillebonne.spip.ac-rouen.fr/spip.php?article146>



A.P.E.R

- Actions et Projets - Autres -



Date de mise en ligne : mercredi 11 septembre 2019

Copyright © Circonscription Éducation Nationale de Lillebonne - Tous droits réservés

L'attestation de première éducation à la route (APER)

L'APER valide l'acquisition de règles et comportements liés à l'usage de la rue et de la route et à la connaissance de leur justification.

Elle est délivrée, au plus tard, aux élèves du cycle 3, de préférence en classe de CM2.

Découvrir dès le plus jeune âge que la route n'est pas à prendre mais à partager, c'est acquérir des comportements qui permettent de se protéger des dangers de la circulation et de tenir compte des autres usagers de l'espace routier.

La mise en place efficace d'une éducation à la sécurité routière suppose la convergence de pratiques scolaires et familiales qui favorisent, dès l'école maternelle, la construction d'une conscience citoyenne.

Les modalités de mise en oeuvre de l'éducation à la sécurité routière à l'école sont définies par la circulaire [n° 2016-153 du 12 octobre 2016](#)

Ressources :

[Mallette pédagogique EDUSCOL](#)

[DVD "Vers l'APER"](#)

[Action éducative - Sécurité routière](#)